

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

LA VILLE-DEMOCRATIE-PAIX

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87-310 DU 13/6/87

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 des 1. mineurs Statisticiens en chef des cadres de la catégorie 1, hiérarchie I des Services Techniques (statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 75/84 du 7-12-84, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 31-5-50, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/HF du 9-5-62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/197/FP, du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 63/110 du 12-12-63, portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la statistique ;

(/u le Décret n° 65/170 du 25-5-65, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/473 du 31-12-74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 62/196/FP du 5-7-62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

(/u le Décret n° 64/356 du 8-8-64, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10-12-86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/1175 du 10-12-86, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/250 du 05-6-85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux nominations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 86/877 du 12-7-86, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 3 Septembre 1986.
réunie à Brazzaville le

ECRIT :

Jim Bour

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 a deux (2) ans les ingénieurs statisticiens en chef les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (statistique) dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 1er échelon

- LOUTETE -DANGUI (Hasson) CASP/BZV

Pour le 2^e échelon

- AKIENE (Bello) CASP/BZV

Article 2 : Le présent Décret sera ~~publié au JORPC~~, publié au JORPC ~~et sera~~
~~notifié par la voie hiérarchique~~ /-

Brazzaville, le 13 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Kindembe

Commandant Dieudonné KINDEMBE.-

Poungui

Alexis Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGPF/DGPCE2
DGB2
DCF2
MPE2
DOSSIER CNSEE6
DOSSIER DGPF6
INTERESSES2
BST/DGPF2
SGG/BC2